



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 6 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 6 décembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, André LAITU, Jean RONSIN, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Patrick HERVIOU,

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET et Marie-Edith MACE, Messieurs Yann SOULABAILLE, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL, Régis GEORGET, Jean-Francis RICHEUX

Pouvoir : Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
Monsieur Jean-Francis RICHEUX à Monsieur Teddy REGNIER

Assistaient également : Madame DUVAL du SIEFT, Monsieur Xavier GUILLOTON de OUEST35, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 10
Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 29 novembre 2024

N°24/12-05 Action sociale – adhésion des agents au Comité National d'Action Sociales

Comité syndical du 6 décembre 2024

N°24/12-05 Action sociale – adhésion des agents au Comité National d'Action Sociales

Rapport,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L731-4 qui vise à améliorer les conditions de vies des agent publics et de leurs familles.

Considérant que le SMG-Eau35 a mis en place une œuvre d'action sociale pour ses agents en adhérant au Comité National d'Action Social (CNAS).

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, à portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Pour cela, il propose à ses bénéficiaire un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents territoriaux.

Considérant que le SMG-Eau35 propose l'adhésion au CNAS aux agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) et aux agents contractuels (dès lors qu'ils cumulent au moins 6 mois de contrat de travail dans l'année).

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER l'adhésion au CNAS des agents retraités dans la limite de 5 années après leur départ en retraite

2°) AUTORISER Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

3°) APPROUVER le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités

4°) DIT QUE les crédits seront inscrits au budget principal du SMG-EAU35, article et chapitre correspondants

Membres en exercice : 17

Présent : 10

Votants : 12

Exprimés : 12

La proposition est rejetée par 9 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions

Le secrétaire de séance

Fait à Rennes, le 6 décembre 2024

Le Président,

Michel DEMOLDER

Joseph BOIVENT

